

RAPPORTS SPÉCIAUX
DU
COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22A (A/35/22/Add.1 à 3)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient trois rapports spéciaux présentés à l'Assemblée générale par le Comité spécial contre l'*apartheid*, qui avaient été précédemment distribués sous les cotes A/35/22/Add.1-S/14156/Add.1, A/35/22/Add.2-S/14156/Add.2 et A/35/22/Add.3-S/14156/Add.3.

Troisième rapport spécialConférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		102
I. INTRODUCTION	1 - 4	103
II. TRAVAUX PREPARATOIRES A LA CONFERENCE PROPOSEE	5 - 11	103
III. CAMPAGNE EN FAVEUR DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	12 - 14	105
IV. LA NECESSITE D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE ET SES OBJECTIFS	15 - 30	106
V. ARRANGEMENTS POUR LA CONFERENCE ET LA REUNION PREPARATOIRE	31	108

ANNEXES

- I. Projet d'ordre du jour de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud
- III. Projet de principes directeurs devant guider la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud

LETTRE D'ENVOI

Le 1er octobre 1980

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid concernant la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud.

Le Comité spécial demande que le texte de ce rapport soit publié comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) B. Akporode CLARK

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
New York

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 34/93 C datée du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 1980, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), une Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et a autorisé le Comité spécial contre l'apartheid à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la Conférence et les réunions préparatoires.

2. En prenant cette décision, l'Assemblée générale a tenu compte du fait que le Conseil des ministres de l'OUA 1/ et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés 2/ avaient souscrit à la proposition du Comité spécial tendant à organiser une Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud.

3. Dans son rapport à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale 3/, le Comité spécial avait recommandé que :

a) La Conférence soit organisée par le Comité, en coopération avec l'OUA et après consultation de tous autres organes et organisations appropriées;

b) La Conférence bénéficie de la participation de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de mouvements anti-apartheid et de solidarité, de syndicats, d'institutions religieuses et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que d'experts;

c) La Conférence soit précédée d'un vaste travail préparatoire, y compris la tenue au début de 1980 d'une réunion préparatoire à laquelle participeraient des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des mouvements de libération d'Afrique australe et des experts.

4. En outre, le Comité spécial avait indiqué qu'il avait l'intention d'accorder une attention spéciale au cours de l'année suivante à la campagne en faveur de sanctions intégrales contre l'Afrique du Sud et d'encourager la tenue de conférences et de séminaires régionaux, nationaux et non gouvernementaux à ce sujet.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES A LA CONFERENCE PROPOSEE

5. Conformément à la résolution 34/93 C de l'Assemblée générale, le Comité spécial et son Président ont eu une série de consultations avec l'OUA au sujet de l'organisation de la conférence internationale. Le Président s'est également entretenu avec plusieurs gouvernements et de nombreuses organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des experts, sur différents aspects des dispositions à prendre en vue de la Conférence.

1/ Voir A/34/552, annexe I, résolution CM/Res.734 (XXXIII).

2/ Voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 47.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 22 (A/34/22), sect. II D.

6. A la demande du Comité spécial, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a accepté de fournir des locaux de la Maison de l'UNESCO à Paris pour la tenue de la Conférence et le Gouvernement nigérian a accepté d'accueillir la réunion préparatoire. Le Comité spécial a reçu ces offres avec gratitude.

7. En application de la résolution 34/93 C, le Secrétaire général a annoncé le 10 avril 1980 que M. Issoufou S. Djermakoye, secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation, avait été nommé secrétaire général de la Conférence. A la demande du Comité spécial, le Secrétaire général de l'OUA, M. Edem Kodjo, a nommé secrétaire politique de la Conférence M. Peter Onu, secrétaire général adjoint de l'OUA.

8. En avril, le Comité spécial a établi un comité préparatoire de la Conférence, comprenant les membres du Bureau du Comité spécial et des représentants de l'OUA et des mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie (c'est-à-dire l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Pan Africanist Congress of Azania et la South West Africa People's Organization) avec la participation de représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO en tant qu'observateurs.

9. A la suite des consultations très étendues du Comité spécial et des événements qui ont eu lieu au cours de l'année, le Comité préparatoire et le Comité spécial ont estimé qu'il était souhaitable d'ajourner la conférence et la réunion préparatoire. A cet égard, ils ont tenu compte non seulement de certaines difficultés pratiques concernant les dates prévues pour la Conférence, mais encore de la nécessité de très bien préparer la Conférence, afin qu'elle puisse apporter une contribution substantielle aux objectifs indiqués par l'Assemblée générale dans le contexte des faits nouveaux importants intervenus en Afrique australe, en particulier de l'indépendance du Zimbabwe et des progrès importants accomplis par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte qu'ils mènent pour leur libération.

10. Le Comité spécial et le Comité préparatoire ont été d'avis que la Conférence constituait un événement majeur dans le cadre de la campagne pour l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud et dans le contexte de l'engagement ferme pris par la communauté internationale touchant l'élimination de l'apartheid. Ils ont estimé que la Conférence devait être précédée par l'élaboration de documents faisant autorité sur tous les aspects de la question; par des consultations très poussées entre les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; et par une meilleure prise de conscience de la part du public des problèmes en jeu. Ils ont également admis qu'il était nécessaire que tous les gouvernements ainsi que les organisations et les experts participent à la Conférence à un niveau élevé, afin de permettre l'adoption de décisions et de recommandations qui marqueraient une nouvelle phase dans la campagne internationale contre l'apartheid, compte tenu de la situation actuelle en Afrique australe.

11. Tout en reconnaissant qu'il fallait adopter des mesures urgentes et qu'il était impératif de prendre d'autres initiatives concernant les sanctions, le Comité spécial et le Comité préparatoire ont estimé que la Conférence proprement dite serait plus efficace si elle était organisée après des travaux préparatoires plus approfondis.

III. CAMPAGNE EN FAVEUR DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

12. Afin de promouvoir la campagne en faveur des sanctions contre l'Afrique du Sud, le Comité spécial a coparrainé trois séminaires et conférences au cours de l'année qui vient de s'écouler :

a) Le Séminaire international sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud, organisé à Londres du 2 au 4 novembre 1979 par le Mouvement britannique anti-apartheid;

b) Le Séminaire international relatif à l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, organisé à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980 par le Comité néerlandais de l'Afrique australe et le Groupe de travail Kairois;

c) La Conférence internationale des ONG pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, organisée à Genève du 30 juin au 3 juillet 1980 par le Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation.

Le Comité spécial a également coparrainé une réunion des organisations participant aux campagnes contre les prêts bancaires à l'Afrique du Sud, organisée par le Programme visant à combattre le racisme et à mettre fin aux prêts consentis à l'Afrique du Sud du Conseil oecuménique des Eglises, qui s'est tenue à Genève le 4 juillet 1980.

13. Le Comité spécial a organisé plusieurs auditions de témoins sur des questions relatives aux sanctions et aux autres mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud et a facilité l'observation d'une Journée internationale pour un embargo sur le pétrole contre l'Afrique du Sud (20 mai 1980). Le Comité a encouragé d'autres manifestations des organisations non gouvernementales et y a participé, et il a pris une série d'initiatives pour promouvoir l'adoption de sanctions multilatérales et unilatérales contre l'Afrique du Sud.

14. Grâce à ces activités, le Comité spécial a pu assurer l'élaboration et la publication de plusieurs documents concernant des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenir des consultations avec de nombreux gouvernements et organisations sur divers aspects des sanctions et obtenir un appui plus large du public en faveur des sanctions.

IV. LA NECESSITE D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE ET SES OBJECTIFS

15. Le Comité spécial rappelle que le mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud et les Etats africains indépendants ont demandé instamment pendant deux décennies que des sanctions soient adoptées contre l'Afrique du Sud car elles offrent le moyen le plus approprié et le plus efficace que puisse prendre la communauté internationale pour promouvoir l'élimination de l'apartheid et la libération de l'Afrique du Sud.
16. Dans sa résolution 1761 (XVII), du 6 novembre 1962, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres de prendre, individuellement ou collectivement, certaines mesures spécifiques pour amener l'abandon des politiques raciales de l'Afrique du Sud. Ces mesures, si elles avaient été appliquées universellement, auraient pu constituer des sanctions efficaces contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Comité spécial, qui a été créé en application de cette résolution, a soutenu la campagne en faveur des sanctions dès sa création en 1963 et a apporté sa contribution à la mise en application des décisions adoptées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité dès cette époque.
17. Dans sa résolution 2054 A (XX), du 15 décembre 1965, l'Assemblée générale a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la situation en Afrique du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, que des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte étaient indispensables pour résoudre le problème de l'apartheid et que des sanctions économiques universelles étaient le seul moyen d'une solution pacifique. Cette conclusion de l'Assemblée générale a reçu l'appui toujours croissant des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies lors des sessions ultérieures.
18. Le 7 août 1963, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 181 (1963), a demandé solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Cet embargo sur les armes, qui est considéré par certaines puissances comme une recommandation, a été renforcé dans des résolutions ultérieures adoptées en 1963, 1964, 1970 et 1972.
19. Par sa résolution 191 (1964), du 18 juin 1964, le Conseil de sécurité a créé un Comité d'experts chargé d'entreprendre une étude technique et pratique et de faire rapport au Conseil, sur la possibilité, l'efficacité et les incidences des mesures que le Conseil pourrait prendre, selon qu'il conviendrait, aux termes de la Charte des Nations Unies.
20. En outre, dans la résolution 311 (1972) du 4 février 1972, le Conseil de sécurité a décidé d'examiner d'urgence les moyens de résoudre la situation actuelle résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.
21. Toutefois, bien que la situation en Afrique du Sud n'ait cessé de se détériorer au point de troubler la paix internationale dans une mesure croissante et bien que les Etats Membres aient été de plus en plus partisans d'une action efficace contre le régime raciste d'Afrique du Sud, l'ONU n'a pas pu adopter

avant 1977 des mesures obligatoires en vertu du Chapitre VII. Cette incapacité s'explique principalement par l'opposition de certaines puissances - les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et, plus particulièrement, trois membres permanents du Conseil de sécurité (la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique) - l'adoption de toute sanction contre l'Afrique du Sud.

22. C'est ainsi que le Conseil de sécurité n'a jamais examiné le rapport du Comité d'experts qu'il avait institué en 1964 et que la décision inscrite dans la résolution 311 (1972) n'a jamais été appliquée.

23. Le 4 novembre 1977, après de graves incidents survenus en Afrique du Sud et compte tenu de la Déclaration 4/ adoptée par la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid tenue à Lagos, en août 1977, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 418 (1977) sur l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud.

24. Le Comité spécial et la plupart des Etats Membres ont espéré que cette importante décision serait suivie de sanctions de plus en plus rigoureuses, d'autant que le régime raciste sud-africain, au mépris de l'opinion internationale a poursuivi ses politiques d'apartheid et de répression et a recouru dans une mesure croissante à des actes d'agression contre les pays voisins.

25. Devant cet état de choses, la nécessité s'impose d'organiser une deuxième Conférence mondiale chargée d'examiner l'évolution de la situation depuis la Conférence de Lagos en août 1977, eu égard tout particulièrement aux mesures concrètes prévues par la Charte des Nations Unies.

26. Le Comité spécial rappelle que la Conférence de Lagos, tout en lançant un appel en faveur de l'application d'un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte, a ajouté ce qui suit :

"La Conférence reconnaît la nécessité de prendre d'urgence des mesures économiques et autres d'application universelle afin d'assurer la suppression de l'apartheid. Elle félicite tous les gouvernements qui ont pris de telles mesures conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elle demande aux Nations Unies et à tous les gouvernements, ainsi qu'aux intérêts économiques, y compris les sociétés transnationales, d'envisager d'urgence de prendre de telles mesures, y compris de ne plus consentir de prêts à l'Afrique du Sud et de ne plus investir dans ce pays. Elle prie le Comité spécial contre l'apartheid agissant en coopération avec l'OUA et toutes autres organisations appropriées, de promouvoir l'exécution des recommandations ci-dessus."

4/ Voir Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.77.XIV.2, sect. K).

27. Le Comité spécial est convaincu que la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud peut, à condition d'être bien préparée, constituer un cadre approprié pour un échange de vues complet sur l'action internationale sous toutes ses formes - y compris de nouvelles sanctions - ainsi que pour l'examen de moyens visant à intensifier et à mieux coordonner l'action internationale.

28. La Conférence devrait passer en revue les mesures adoptées par la communauté internationale, depuis la Conférence de Lagos notamment, en vue de l'élimination de l'apartheid; examiner s'il serait opportun, possible et utile d'adopter à cette fin, de nouvelles mesures, et plus particulièrement des sanctions, et procéder à un échange de vues sur un programme d'action pour la période en cours.

29. Le Comité spécial ne s'attend pas à un accord complet sur l'ensemble des mesures; mais il espère que des initiatives importantes pourront être prises en vue de l'adoption d'une action plus efficace, par la voie de consultations et d'un consensus. Il considère par ailleurs qu'il faudrait explorer les possibilités d'une action distincte des Etats, anticipant sur les décisions du Conseil de sécurité, ainsi que d'une action des organisations non gouvernementales et des hommes et des femmes de bonne volonté. Cette action pourrait à son avis offrir un moyen de parvenir à des mesures d'application universelle, sous les auspices du Conseil de sécurité.

30. Le Comité spécial tient à réaffirmer sa conviction propre que des sanctions totales contre l'Afrique du Sud sont non seulement appropriées et applicables, mais encore impérieuses. Il reconnaît toutefois que trois membres permanents du Conseil de sécurité, et plusieurs autres grands partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, demeurent opposés à des sanctions. Il voit dans la Conférence un effort majeur pour sortir de l'impasse et faciliter un progrès réel.

V. ARRANGEMENTS POUR LA CONFERENCE ET LA REUNION PREPARATOIRE

31. Compte tenu des considérations susmentionnées, le Comité spécial formule, en ce qui concerne l'organisation de la Conférence et de la réunion préparatoire, les recommandations suivantes :

1. La Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud sera organisée par l'ONU en coopération avec l'OUA, à une date qu'il appartiendra au Comité préparatoire d'arrêter en liaison avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La durée de la Conférence sera de six jours ouvrables.

2. Des invitations à participer à la Conférence seront adressées à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aux organes compétents des Nations Unies, aux organismes et institutions du système des Nations Unies, au Président en exercice de la Conférence des pays non alignés, aux organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux mouvements de libération nationale reconnus par l'ONU et l'OUA. Le Comité préparatoire se prononcera sur l'envoi d'invitations aux organisations non gouvernementales et aux experts.

3. Les travaux de la Conférence se dérouleront dans le cadre :

a) De séances plénières, qui seront consacrées aux déclarations des représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des mouvements de libération nationale, ainsi que d'autres personnes désignées par le Comité préparatoire, et à l'adoption des documents finals.

b) D'une Commission politique, qui passera en revue les mesures adoptées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et formulera des propositions en vue de nouvelles mesures;

c) D'une Commission technique, qui examinera les aspects techniques des sanctions et autres mesures.

4. Une ou plusieurs réunions préparatoires seront consacrées à un échange de vues sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence ainsi qu'à l'élaboration de documents de base dont sera saisie la Conférence.

C'est le Comité préparatoire qui prendra les arrangements nécessaires pour les réunions préparatoires.

Des propositions provisoires pour l'ordre du jour de la Conférence et des projets de principes directeurs devant guider celle-ci figurent en annexe au présent rapport. Ils seront définitivement mis au point par le Comité préparatoire, compte tenu du débat à l'Assemblée générale.

ANNEXE I

Projet d'ordre du jour de la Conférence internationale
sur des sanctions contre l'Afrique du Sud

1. Examen de la situation actuelle en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.
2. Action internationale contre l'apartheid et en faveur de la lutte pour la libération en Afrique du Sud : examen des mesures adoptées par les gouvernements et les organisations et étude de nouvelles mesures.
3. Etude, sous tous leurs aspects, de sanctions contre l'Afrique du Sud.
4. Déclaration de la Conférence.

ANNEXE II

Projets de principes directeurs devant guider la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud

A. Organisation de la Conférence

1. Les travaux de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud se dérouleront dans le cadre de séances plénières et au sein de deux commissions, la Commission politique et la Commission technique. Tous les gouvernements, organisations et particuliers invités à la Conférence pourront participer à ses séances plénières ainsi qu'aux séances de ses commissions. Sauf décision contraire, la presse et le public auront accès à toutes les séances.
2. Deux séances plénières se tiendront le jour de l'ouverture de la Conférence. Elles seront consacrées aux activités suivantes :
 - a) Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Election du Président et du Bureau;
 - c) Allocutions des chefs d'Etat ou de gouvernement;
 - d) Déclarations du Secrétaire général de l'OUA, du Directeur général de l'UNESCO, des présidents des organes des Nations Unies s'occupant de l'Afrique australe, des dirigeants des mouvements de libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie ainsi que d'invités d'honneur.
3. Par la suite, les séances plénières et les séances des commissions se tiendront simultanément.
4. Les séances plénières seront consacrées aux déclarations des représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales, et d'un nombre limité d'invités d'honneur, de représentants d'organisations non gouvernementales et d'experts désignés par le Comité préparatoire, ainsi qu'à l'examen des rapports des commissions et de la Déclaration de la Conférence.
5. Le texte de la Déclaration sera élaboré par le Comité directeur de la Conférence.
6. La Commission politique examinera les points 2 et 3 de l'ordre du jour et fera rapport à la Conférence.
7. La Commission technique examinera le point 3 de l'ordre du jour, plus particulièrement sous ses aspects suivants :
 - a) Moyens d'appliquer pleinement et efficacement l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud;

b) Moyens d'empêcher que l'Afrique du Sud n'acquière la capacité de produire des armes nucléaires;

c) Applicabilité, efficacité et conséquences d'autres sanctions qui pourraient être prises contre l'Afrique du Sud, par exemple :

- i) Des mesures d'ordre diplomatique;
- ii) Un embargo sur le pétrole;
- iii) L'interdiction de tous prêts et investissements;
- iv) L'interruption des liaisons aériennes et maritimes;
- v) Un embargo sélectif ou général sur le commerce.

8. Les rapports des commissions seront présentés à la Conférence plénière.

B. Bureau

9. La Conférence élira un président, des vice-présidents et un rapporteur. Le Président de la Conférence désignera les présidents des commissions, qui seront choisis parmi les vice-présidents.

10. Les commissions éliront leurs vice-présidents et leurs rapporteurs. Elles pourront nommer des comités de rédaction.

11. Le Bureau de la Conférence constituera un Comité directeur qui sera chargé de toutes les questions intéressant la Conférence ainsi que de l'élaboration du texte de la Déclaration. Le Bureau se réunira selon que de besoin et pourra inviter à ses réunions l'OUA, les mouvements de libération ainsi que d'autres participants à la Conférence.

C. Déclarations

12. La durée de chacune des déclarations faites en séance plénière, à l'exception de celles des invités d'honneur, sera limitée à dix minutes.

13. La durée de chacune des déclarations faites en commission sera limitée à cinq minutes, à moins que les commissions n'en décident autrement.

D. Messages

14. Les messages adressés à la Conférence par des chefs d'Etat ou de gouvernement ou par des présidents ou chefs d'organisations intergouvernementales seront reproduits en tant que documents de la Conférence et incorporés dans ses actes officiels.

E. Vote

15. On espère que toutes les décisions prises à la Conférence seront adoptées à l'unanimité ou par consensus. S'il faut recourir au vote, seuls les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies auront le droit de vote.

F. Questions diverses

16. Les langues officielles de la Conférence seront l'anglais et le français. L'interprétation sera assurée à partir de l'anglais, du chinois, de l'espagnol, du français et du russe, ainsi que dans ces langues.

17. Toutes les questions de procédure non régies par les présents principes directeurs seront tranchées conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
